



COMMUNIQUE

En application des dispositions de l'article 548 et de l'acte uniforme de l'**OHADA** relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le Président du Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau a rendu l'Ordonnance N° 4 000/2011 du 16/08/2011, sur requête de la société **SICOR**, prorogeant au **30 Décembre 2011** la tenue de la réunion de son Assemblée Générale annuelle, devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Nous vous communiquerons en temps opportun la date et le lieu de la tenue de L'Assemblée Générale de la société **SICOR**.

Fait à Abidjan, le 13 septembre 2011



La Direction Générale
de BICI BOURSE